



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté réglementant le stationnement au droit du chantier et
la circulation sur la VC n°21 dite chemin Mixereta
N° A152-2026**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation au niveau du n°30 de la VC n°21 dite chemin de Mixereta du **mardi 27 octobre 2026 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 inclus**, pour des travaux d'enfouissement de lignes électriques, réalisés par la société ETPM.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement de lignes électriques, sont prévus au niveau du n°30 de la VC n°21 dite chemin de Mixereta du **mardi 27 octobre 2026 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 inclus**.

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2 : L'entreprise ETPM représentée par M. Stéphane PEREZ, demeurant ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société ETPM
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 30 septembre 2026

Le Maire,
Pascal JOCOU



